



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANAL DES ALPINES SEPTENTRIONALES

305 Chemin du Pavillon – 13103 MAS BLANC DES ALPILLES
Tél. : 04 90 92 25 76 – Fax : 04 84 88 13 92 – E-mail : contact@sicas.fr – Site Internet : www.sicas.fr

Décision du Président

Référence : DEC_2025/08

Construction d'un nouveau siège social pour le SICAS Plan de financement FDAL - Phase 3

Nous, Président du SICAS,

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SICAS du 24 Novembre 2005 ;

Vu la Délibération du Comité Syndical n°2020/05 du 30 Juillet 2020 visée par la Sous-Préfecture le 7 Aout 2020,

Vu la Délibération n°2021/39 approuvant le projet de déplacement des locaux du SICAS sur la Commune de MAS BLANC DES ALPILLES ;

Vu le projet de construction d'un nouveau siège social pour le SICAS dont le montant s'élèvera à la somme de : 1 693 044 € HT.

Vu sa décomposition en 10 lots et en 2 phases de chantiers distincts étalés sur 18 mois.

Considérant que les phases 1 et 2 sont terminées,

Monsieur le Président propose de solliciter le Conseil Départemental pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du Fonds Départemental d'Action Locale (FDAL) pour la Phase 3 ainsi détaillée :

• Mobilier personnels et réception public	41 532 €
• Plaques acoustiques pour insonorisation salle de réunion	10 000 €
• Signalétique	1 147 €
• Banque d'accueil du public	5 740 €
• Sécurisation du local à carburant (Cuve à Gasoil...)	12 550 €
• Informatique (serveur, PC, etc), Tablette, Téléphones	14 218 €
TOTAL PHASE 3	85 187 €

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus.

	Montant subventionnable	Taux	
FDAL – Phase 3	85 000 €	50 %	42 500 €
AUTOFINANCEMENT			42 687 €
TOTAL GENERAL			85 187 €

ARTICLE 2 : d'inscrire cette dépense au budget de l'exercice 2025.

ARTICLE 3 : de signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Saint Rémy, le 14 Mai 2025

Philippe GINOUX
Président du SICAS



Accusé de réception en préfecture
013-251300620-20250514-DEC_2025-08-DE
Date de télétransmission : 19/05/2025
Date de réception préfecture : 19/05/2025

Acte rendu exécutoire

Compte tenu de publication le 19/05/2025